

DÉCLARATION DE DÉCÈS DE L’AFFILIÉ(E)

INFORMATIONS RELATIVES À L’AFFILIÉ(E)

Nom : Prénom :

Registre national : ____ / ____ / ____ Date de décès : / /

INFORMATIONS RELATIVES AU BÉNÉFICIAIRE ⁽¹⁾

Nom : Prénom :

Rue : Nr : Boîte :

Code postal : Commune :

Registre national : ____ / ____ / ____ N° de téléphone :

E-mail :

Le paiement peut se faire sur le numéro de compte ci-dessous

IBAN :

Le paiement peut se faire sous la forme

d'un capital unique d'une rente annuelle

Documents à joindre

- une copie de la carte d'identité ;
- une copie de la carte bancaire ;
- un extrait de l'acte de décès ;
- une copie de l'acte de notoriété (à joindre uniquement si le défunt n'était pas marié au moment du décès) ;
- si le bénéficiaire est mineur: une attestation de compte bancaire bloqué ou la procuration spéciale du juge de paix permettant au tuteur de percevoir les capitaux.

	Date : / /(jj/mm/aaaa)	Signature Volta fse :
	Signature du bénéficiaire :

⁽¹⁾ Merci de bien vouloir compléter et renvoyer un formulaire de déclaration par bénéficiaire.

FICHE D'INFORMATION

Le régime de pension sectoriel social prévoit une pension complémentaire en plus de la pension légale ordinaire pour tous les ouvriers du secteur des électriciens (sous-commission paritaire 149.01).

1. Qu'advient-il en cas de décès ?

En cas de décès avant que vous ne partiez à la retraite, le capital pension est versé au(x) bénéficiaire(s) :

- Le (la) conjoint(e) ou cohabitant(e) légal(e) de l'affilié, pour autant qu'il ne soit pas question de séparation de corps ou de fait.
- A défaut, la ou les personne(s) reprise(s) sur le formulaire « désignation d'un bénéficiaire ».
- A défaut, les enfants de l'affilié.
- A défaut, les parents de l'affilié.
- A défaut, les grands-parents de l'affilié.
- A défaut, les frères et sœurs de l'affilié.
- A défaut, l'État.
- Le fonds de financement du secteur.

2. Puis-je désigner quelqu'un comme bénéficiaire ?

Vous pouvez le faire en envoyant par recommandé le formulaire « désignation d'un bénéficiaire » que vous trouverez sur le site web, à la compagnie d'assurances.

3. Quid si l'héritage est refusé, p. ex. en cas de dettes élevées ?

L'acceptation des prestations en cas de décès qui sont versées dans le cadre du régime de pension sectoriel social n'implique aucunement l'acceptation de l'héritage de la personne affiliée à ce régime de pension sectoriel social.

4. Quels montants (para)fiscaux prélève-t-on sur la pension complémentaire ?

Pour un versement en capital :

- une cotisation INAMI de 3,55 % (sur le capital total et la participation bénéficiaire) ;
- une cotisation de solidarité qui varie de 0 % à 2 % en fonction de l'importance du capital pension ;
- un précompte professionnel (16,5 %) à l'impôt des personnes physiques après déduction de la cotisation INAMI et de la cotisation de solidarité ;
- la participation bénéficiaire n'est pas imposée dans l'impôt sur les personnes physiques.

Pour la déclaration de l'impôt des personnes physiques, vous recevrez une fiche fiscale 281.11 l'année suivant le versement de la pension complémentaire. Selon votre commune de résidence, une taxe communale minime supplémentaire sera également due. Si le capital décès est versé au conjoint/à la conjointe ou à un enfant de moins de 21 ans, aucun droit de succession ne doit être payé.

CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE ENVOYÉ A VOLTA, AVENUE DU MARLY 15/8, 1120 BRUXELLES OU A PENSIOEN.PENSION@VOLTA-ORG.BE

L'ayant-droit et l'organisme de paiement sont priés de vérifier l'exactitude de toutes les mentions, en particulier le numéro de registre national et les dates, et, le cas échéant, d'en demander la rectification suivant la procédure prévue. Vos données à caractère personnel seront enregistrées dans le fichier du fonds social. Les données à caractère personnel que vous transmettez moyennant le présent formulaire, seront traitées par le fonds de sécurité d'existence des électriciens (Volta fbz-fse). Elles seront traitées conformément aux dispositions du Règlement général européen relatif à la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016. Volta fbz-fse traite les données à caractère personnel exclusivement aux fins auxquelles elles sont collectées, à savoir l'obligation légale de règlement et d'assurance de l'octroi et du versement des indemnités complémentaires aux ouvriers de la SCP 149.01. Les données à caractère personnel seront collectées tant que ces fins le requièrent. Vous bénéficiez d'un droit de regard sur vos données à caractère personnel. Vous bénéficiez du droit d'accès, de consultation et, le cas échéant, de rectification. Dans certains cas et lorsqu'ils sont pleinement justifiés, vous pouvez requérir le droit de suppression de vos données à caractère personnel. Pour exercer ces droits, veuillez prendre contact avec le fonds social (privacy@volta-org.be).